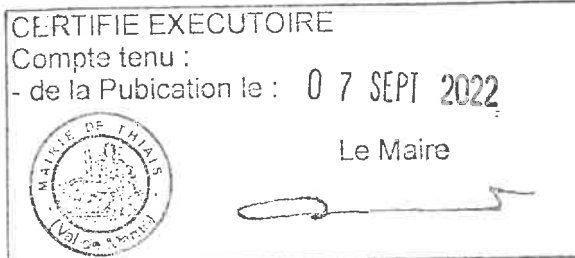




2022/309



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
avenue René Panhard

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande des services du Département DTVD/STO pour faire réaliser, par la société JEAN LEFEBVRE, des travaux de réfection de la chaussée dans les deux sens de circulation, du numéro 57 avenue René Panhard jusqu'au carrefour de la rue Victor Hugo, du 12 au 16 septembre 2022 de 8 heures à 16 heures 30,
- Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 12 septembre 2022 et jusqu'au 16 septembre 2022, entre 8 heures et 16 heures 30, du numéro 57 avenue René Panhard jusqu'au carrefour de la rue Victor Hugo, les travaux se feront par demi-chaussée, la société chargée des travaux mettra en place un alternat par feux tricolores. À l'approche et dans la zone concernée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus par les services du Département DTVD/STO.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute sa durée et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP – yannick.lavigne@ratp.fr
- Département DTVD/STO – gil.grosson@valdemarne.fr /
jean-philippe.godart@valdemarne.fr
- Société JEAN LEFEBVRE – clement.chapoy@ejl.fr

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 07 SEPT 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.